

Informations de base	
2018/2247(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Jean-Marie Le Pen Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL)	20/11/2018

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
04/03/2019	Vote en commission		
06/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0167/2019	Résumé
12/03/2019	Décision du Parlement	T8-0136/2019	Résumé
12/03/2019	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2247(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/14849

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0167/2019	06/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0136/2019	12/03/2019	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Jean-Marie Le Pen

2018/2247(IMM) - 06/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Kostas CHRYSOGONOS (GUE/NGL, EL) sur la demande de levée de l'immunité de Jean-Marie LE PEN (NI, FR).

Les magistrats instructeurs du tribunal de grande instance de Paris ont demandé la levée de l'immunité parlementaire de Jean-Marie Le Pen afin de l'entendre au sujet de délits présumés d'abus de confiance, de recel d'abus de confiance, d'escroquerie en bande organisée, de faux et usage de faux, et de travail dissimulé par dissimulation de salariés, concernant les conditions d'emploi d'assistants de députés au Parlement européen membres du Front national.

La commission compétente a relevé les points suivants :

- l'organigramme du Front national, publié en février 2015, mentionnait seulement quinze députés européens (sur un total de vingt-trois), vingt et un assistants parlementaires locaux et cinq assistants parlementaires accrédités (sur un total de cinquante-quatre assistants). Les investigations menées ont mis en évidence des circonstances qui permettent de douter de la réalité de l'activité parlementaire européenne des assistants concernés, en particulier le cumul de contrats d'emploi d'assistants parlementaires européens, pour le Parlement européen et pour le Front national;

- l'enquête a révélé que « Jean-Marie Le Pen, en sa qualité de député au Parlement européen, a employé un assistant parlementaire en 2011, mais que cet assistant a déclaré aux enquêteurs qu'au cours de la période concernée, il avait travaillé pour la campagne électorale d'un autre député européen » et que « Jean-Marie Le Pen a fait rémunérer trois autres personnes comme assistants parlementaires, alors qu'elles n'ont quasiment jamais travaillé en cette qualité ».

- l'enquête a également révélé qu'en sa qualité de président du Front national à l'époque des délits présumés, « Jean-Marie Le Pen a mis en place le système dénoncé par le Parlement européen, qui consistait à faire financer une partie des salariés du Front national par des fonds européens, via des contrats parlementaires avec des personnes qui travaillaient en réalité pour le parti, au mépris des textes européens en vigueur ».

Sur la base de ces considérations et compte tenu du fait qu'aucun élément ni aucune raison ne porte à soupçonner l'existence d'un *fumus persecutionis*, la commission compétente a recommandé que le Parlement européen décide de lever l'immunité de Jean-Marie Le Pen.

Demande de levée de l'immunité de Jean-Marie Le Pen

2018/2247(IMM) - 12/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Jean-Marie LE PEN (NI, FR).

Pour rappel, la demande de levée de l'immunité de Jean-Marie Le Pen a été transmise en date du 5 septembre 2018 par le ministère de la justice de la République française sur requête du procureur général près la cour d'appel de Paris dans le cadre de l'affaire pendante devant les magistrats instructeurs relativement à une information judiciaire pour les chefs présumés d'abus de confiance, de recel d'abus de confiance, d'escroquerie en bande organisée, de faux et usage de faux, et de travail dissimulé par dissimulation de salariés, concernant les conditions d'emploi d'assistants parlementaires.

Les magistrats instructeurs du tribunal de grande instance de Paris ont demandé la levée de l'immunité parlementaire de Jean-Marie Le Pen afin de l'entendre au sujet de délits présumés.

Le Parlement a relevé les points suivants :

- lors d'une perquisition effectuée au siège du Front national en février 2016, une série de documents ont été saisis dans le bureau du trésorier de ce parti et attestent de la volonté dudit parti de faire des « économies » en faisant prendre en charge par le Parlement européen les rémunérations de salariés du parti au titre de leur qualité d'assistants parlementaires;

- l'organigramme du Front national, publié en février 2015, mentionnait seulement quinze députés européens (sur un total de vingt-trois), vingt et un assistants parlementaires locaux et cinq assistants parlementaires accrédités (sur un total de cinquante-quatre assistants). Les investigations menées ont mis en évidence des circonstances qui permettent de douter de la réalité de l'activité parlementaire européenne des assistants concernés, en particulier le cumul de contrats d'emploi d'assistants parlementaires européens, pour le Parlement européen et pour le Front national;

- l'enquête a révélé que « Jean-Marie Le Pen, en sa qualité de député au Parlement européen, a employé un assistant parlementaire en 2011, mais que cet assistant a déclaré aux enquêteurs qu'au cours de la période concernée, il avait travaillé pour la campagne électorale d'un autre député européen » et que « Jean-Marie Le Pen a fait rémunérer trois autres personnes comme assistants parlementaires, alors qu'elles n'ont quasiment jamais travaillé en cette qualité ».

- l'enquête a également révélé qu'en sa qualité de président du Front national à l'époque des délits présumés, « Jean-Marie Le Pen a mis en place le système dénoncé par le Parlement européen, qui consistait à faire financer une partie des salariés du Front national par des fonds européens, via des contrats parlementaires avec des personnes qui travaillaient en réalité pour le parti, au mépris des textes européens en vigueur ».

Le Parlement a estimé qu'aucun élément ni aucune raison ne portait à soupçonner l'existence d'un *fumus persecutionis*, c'est-à-dire une présomption suffisamment sérieuse et précise que la procédure a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique du député.